VILLE DE
CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale

2025/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 17 mars à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :
Monsieur PANETTA Tonino - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien – Madame FONTAINE Sabrina – Monsieur HUTIN Sébastien – Madame ROUSSEAU Mireya – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur NORTIER Gilles – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame COHEN Rachel – Madame DESPRES Catherine – Madame KALUZA Monique – Madame FALDI Hafida

ETAIENT REPRÉSENTÉS :
Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIENT ABSENTS :
Madame WANDJI Caline – Madame HOUINSOU Alexia

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17 **en exercice : 17**

Présents : 10 ***Représentés : 1*** ***Excusés : 4*** ***Absents : 2***

Ont voté : Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE AIDE A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente rappelle que comme chaque année, dans le cadre et parallèlement au vote du budget primitif du CCAS, il est nécessaire de voter le budget annexe Aide à domicile du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250317-DELIB202505-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/01 du 27 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2025,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve le budget primitif 2025, budget annexe Aide à domicile, chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, détaillé dans le document joint et arrêté comme suit :

EQUILIBRE BUDGETAIRE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	-	-
	FONCTIONNEMENT	1 239 915,00 €	1 239 915,00 €
	TOTAL	**1 239 915,00 €**	**1 239 915,00 €**

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 mars 2025

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250317-DELIB202505-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2025